

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1864

présenté par

M. Mathiasin, M. Garcia, Mme Benin, M. Bolo, M. Fuchs, Mme El Hairy et M. Hammouche

ARTICLE 53

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et sont ajoutés les mots : « en complément et sans préjudice des actions d'accompagnement des réseaux consulaires ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la coordination des différents acteurs publics qui concourent au financement des entreprises.

En effet, dans la mesure où le champ d'intervention de Bpifrance a été étendu pour lui permettre de participer au financement et au développement des entreprises dès leur création, il convient de préciser que ses actions de soutien à la création d'entreprises doivent s'effectuer en complément et sans préjudice des actions d'accompagnement des réseaux consulaires.